

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Justification au premier euro	19

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le nouvel agenda 2030 pour le développement durable, la révision en 2015 des objectifs liés au développement humain et aux dynamiques de population dénommée « Le Caire + 20 » intégrant en particulier les droits reproductifs et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, les engagements stratégiques 2016-2019 de la Commission européenne, la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020 et plus récemment la déclaration commune signée, dans le cadre du G7 qui s'est tenu cette année, engageant chaque pays à adopter au moins une loi favorable pour l'égalité femmes-hommes.

Au plan national, l'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, portée au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par de nouvelles mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes le 25 novembre 2017 et par le Premier ministre en mobilisant l'ensemble du gouvernement lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018. En dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore parcellaire et fragile (40 % de conseillères municipales mais 16 % de femmes maires)

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes (SEEFH) inscrit son action dans les suites du CIEFH 2018 lors duquel chaque ministère s'est engagé autour de trois champs d'intervention prioritaires :

- prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et réduction drastique de l'inégalité salariale à l'horizon 2022 ;
- diffusion de la culture de l'égalité, exemplarité de l'État et des collectivités publiques et implication de la France dans une diplomatie internationale « féministe » active.

LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'AGISSEMENTS ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec pour principal enjeu de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les dispositifs mis en place depuis deux ans seront renforcés avec notamment la poursuite du soutien au fonctionnement du 39.19, numéro de référence à destination des femmes victimes de toutes violences et aux accueils de jour pour ce public ainsi qu'aux lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation intervenant en complémentarité. Il en sera de même des actions de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution dont celles s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution.

Les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), services d'accueil et d'orientation locaux, informent et éduquent à l'appropriation des droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Afin de moderniser ce dispositif et de renforcer son réseau d'intervention, une réforme a été co-construite avec les partenaires associatifs et déployée dès la fin 2018. Elle vise à renforcer et à rendre obligatoires les missions confiées à ces établissements (information sur les droits en matière de sexualité, conduite d'entretiens pré- IVG, promotion de l'égalité entre femmes et hommes) et à améliorer leur visibilité. Ces établissements prennent désormais le nom de : Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles comprend des dispositions visant à créer de nouvelles infractions sur des situations où jusqu'alors aucune sanction ne pouvait être prononcée, telles que **le harcèlement dans l'espace public, les raids numériques ou la captation d'images impudiques dans les espaces publics.**

Un **Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines** a été adopté le 21 juin 2019 comprend 15 mesures qui ont pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste.

Le **Grenelle de la lutte contre les violences conjugales**, lancé le 3 septembre 2019, complète la mobilisation contre les violences faites aux femmes. Des échanges entre les différentes parties prenantes dont des personnes directement concernées ont débouché sur une stratégie quinquennale 2020-2025 de lutte contre les violences conjugales qui sera déclinée au cours de l'exercice.

L'enjeu de la diffusion d'une véritable culture de l'égalité

La diffusion de la culture de l'égalité doit s'opérer dès le plus jeune âge. A cette fin, le CIEFH 2018 a annoncé des mesures phares poursuivant l'objectif de « Transmettre et diffuser la culture de l'égalité » et s'appuyant sur la communauté éducative, avec par exemple la nomination d'un « référent égalité » par établissement scolaire.

Après une première convention interministérielle signée en 2000 et renouvelée plusieurs fois entre les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et des Droits des femmes, une nouvelle **convention a été préparée afin de couvrir la période 2019-2024.**

Désormais tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives sont parties prenantes, dans l'objectif de mieux répondre aux orientations fixées et aux besoins sociétaux tant en matière de mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences.

Cette convention a vocation à être déclinée dans tous les territoires afin de favoriser le déploiement d'actions partenariales, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou les associations.

La diffusion de la culture de l'égalité s'inscrit également dans le cadre de **l'expérimentation du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femme homme traitée dans le module *Citoyenneté et institutions* mais qui a aussi vocation à être déclinée par des actions concrètes pendant le séjour de cohésion de 15 jours consécutifs.

Dans le champ des **médias**, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité. Le 13 mars 2019 a été signée la charte «Pour les femmes dans les médias», portée par l'association éponyme, pour lutter contre le harcèlement et les agissements sexistes dans les médias avec 18 grands médias, ainsi que le soutien du ministère de la culture et du SEEFH. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations.

La conférence permanente du **sport** féminin poursuit ses travaux sur les sujets de la place des femmes dans le sport, le développement des pratiques sportives et la mixité, la lutte contre le sexisme et les violences dans le sport, la médiatisation du sport et le développement de la pratique féminine pour les publics les plus éloignés. Le SEEFH participe aux différents travaux développés par la Conférence permanente. En outre, il collabore avec le CSA et le ministère des sports à la médiatisation du sport pratiqué par les femmes. Ces travaux sont suivis d'actions concrètes dans les territoires. Enfin, le SEEFH participe aux travaux dans le cadre du programme national « Héritage 2024 » à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit bien prise en compte lors de cet événement de rayonnement mondial.

Pour la première fois, les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femme-homme sont pleinement inscrites parmi les objectifs de l'Etat et des collectivités territoriales d'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer**. L'enjeu est d'avoir un financement paritaire Etat/Collectivités sur l'ensemble des actions retenues dans le cadre des contrats.. L'année 2020 sera consacrée à la déclinaison opérationnelle des actions figurant dans les contrats.

LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes, la négociation collective relative à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail a été renforcée par plusieurs textes relatifs à l'emploi en 2016 et 2017. Ainsi, les négociations de branche et d'entreprise ont fortement évolué en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- toutes les négociations de branche, quelles que soient leur domaine, doivent avoir pour objet de définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- les entreprises d'au moins 50 salariés ou dotées d'au moins un délégué syndical couvertes, ou non, par un accord de branche, doivent également négocier au niveau de chaque entreprise en matière d'égalité professionnelle.

A l'issue d'une concertation avec les partenaires sociaux initiée le 7 mars 2018, le ministère du Travail, et le SEEFH, ont présenté :

- dix actions pour en finir avec les écarts de salaires injustifiés (9% au niveau national) et faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés, et au 1^{er} janvier 2020 pour les entreprises entre 50 et 250 salariés, une méthodologie est mise en place visant à appliquer le principe « à travail égal, salaire égal ». En cas de non-conformité persistante en 2022, la sanction décidée par l'inspection du travail portera sur l'obligation de résultat et non plus de moyens. Chaque branche devra rendre compte de son action en matière d'égalité professionnelle dans le cadre de son bilan annuel. Enfin, les contrôles et interventions de l'inspection du travail, seront multipliés par 4 sur le seul sujet de l'égalité professionnelle et salariale (7000 contrôles/an),

- cinq actions pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail

Il s'agit de mobiliser les acteurs du dialogue social et de former les inspecteurs du travail, les professionnels de la médecine du travail, les délégués syndicaux et les élus du personnel ainsi que les conseillers prud'homaux. L'accompagnement des victimes est prévu avec la mise en place des référents formés et identifiables pour tous les salariés. Enfin les sanctions seront proportionnées aux violences, le cas échéant, par une mutation voire un licenciement, et un guide pratique sera élaboré avec les partenaires sociaux pour clarifier les sanctions adaptées à chaque situation.

Le 17 mai 2018, Le SEEFH a lancé un **appel à projets d'un million d'euros** pour permettre de contribuer à la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux dans la mise en œuvre d'**actions concrètes et innovantes contre les violences sexistes et sexuelles au travail**. Une enveloppe de 50 000 € a permis de financer un projet dans chaque région, en métropole et outre-mer. et au niveau national, 200 000€ ont été attribués pour deux actions d'envergures nationales. Les différentes actions feront l'objet d'une évaluation.

Pour 2020, la politique interministérielle en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'inscrit, dans les axes de travail suivants :

- Déployer les mesures sur l'égalité de rémunération à travers la mise en œuvre de l'index de l'égalité femmes-hommes
- Améliorer le congé de maternité pour plus d'équité : le décret n° 2019-591 du 14 juin 2019 relatif à l'amélioration de la protection maternité pour les exploitantes agricoles prévoit un allongement de durée d'arrêt de travail minimale des non-salariées des professions agricoles en congé maternité qui est fixée à huit semaines par l'article 71 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.
- Améliorer la transparence de l'attribution de places en crèches : le Gouvernement entend prendre en compte le vade-mecum sur l'attribution des places en crèche issu des travaux de la mission interministérielle confiée à Mme Laithier (AMF) ;
- Accroître la place des places dans les instances dirigeantes.

Dans le cadre du Grand Débat conduit début 2019, une attention particulière a été portée aux **familles monoparentales** avec le 7 février l'organisation d'une conférence nationale « inversée » à Paris en présence de plusieurs ministres et des conférences organisées sur l'ensemble du territoire pour recueillir la parole de ces familles sur les difficultés qu'elles rencontrent. Afin de disposer de données prenant en compte la multitude des situations des familles monoparentales, des études sont en cours sur les discriminations vécues par les familles monoparentales et les parcours professionnels des mères et pères à la tête de foyers monoparentaux. En 2020, ces études permettront de nourrir de nouvelles propositions pour mieux accompagner ces familles.

UN ÉTAT EXEMPLAIRE POUR DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS

Le CIEFH 2018 a retenu une série de mesures visant à transmettre et diffuser la culture de l'égalité :

La poursuite de la démarche de labellisation « égalité » dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales

Depuis 2016, le déploiement du label « Égalité » s'opère dans le contexte d'un rapprochement avec le label « Diversité » et d'une démarche d'exemplarité de l'État, conduisant les ministères à déposer leur dossier de

candidature au label « Égalité et Diversité ». En 2019, 106 organismes sont labellisés dont 25 structures publiques et notamment la Ville de Paris, le MAE, les ministères sociaux, le ministère de l'intérieur, les ministères financiers, le ministère de la culture et plusieurs de ses établissements publics et enfin le ministère de l'intérieur. Les ministères des armées, de la justice et de l'agriculture ont également engagé une démarche de labellisation.

L'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE)

Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits est accompagné par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) : rencontres bilatérales, réunions thématiques régulières qui permettent des échanges et une information mutuelle, permettant à chacun des ministères de s'emparer des outils proposés par le Service (ex : méthodologie étude d'impact, convention égalité dans le système éducatif) ou d'autres ministères (ex : charte éthique des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture, marché interministériel pour la formation des agents en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la DGAFP).

L'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (ou budget sensible au genre)

Il s'agit de développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'État, d'abord en expérimentant le principe du "budget intégrant l'égalité" autour de quelques programmes budgétaires dans le cadre du PLF 2020, en évaluant la démarche, puis en l'étendant progressivement à d'autres programmes. Ce chantier est piloté conjointement par le ministère chargé des comptes publics et le SEEFH.

La garantie d'un égal accès aux responsabilités

Une négociation avec les partenaires sociaux et les employeurs publics a été engagée en 2018 afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de parcours professionnels et d'instaurer un plan d'actions.

Une politique interministérielle et partenariale qui s'inscrit dans les territoires

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'appuie sur un maillage territorial régional et départemental dont les directeurs régionaux et délégués départementaux des droits des femmes, sous l'autorité des préfets, représentent les pivots. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (70% des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Parmi ceux-ci, les Centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), par leur présence sur l'ensemble du territoire et la polyvalence de leur missions auprès des femmes, constituent un des principaux acteurs de proximité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

La mise en œuvre active d'une « diplomatie des droits des femmes »

En août 2019, la France a présidé le G7 et a souhaité que l'égalité femmes-hommes soit l'une des thématiques transversales d'une part en poursuivant le mandat du conseil consultatif à l'égalité entre les femmes et les hommes initié par la présidence canadienne, et, d'autre part, en demandant qu'un livrable « genre » soit inclus dans chaque réunion ministérielle.

A l'issue de la réunion ministérielle consacrée à l'égalité, en mai 2019, placée sous présidence française, une déclaration conjointe des 7 pays a été signée en vue de lutter contre les cyberviolences et de promouvoir l'entrepreneuriat des femmes en particulier en Afrique. D'autres engagements ont été pris en faveur de la lutte contre les violences en particulier en finançant le fond créé par le prix Nobel Denis Mukwege pour les femmes victimes de violences lors des conflits.

Le conseil consultatif à l'égalité femmes-hommes a présenté lors du Sommet de Biarritz en août 2019 le « Partenariat de Biarritz ». Ce document a pour vocation de proposer un bouquet législatif exemplaire en la matière afin de faire avancer les droits des femmes dans le monde. Ainsi, à la suite de la réunion du Conseil consultatif, la France s'est engagée à proposer, en 2020, une loi pour l'émancipation économique des femmes en se basant sur les recommandations formulées par le Conseil consultatif.

En juillet 2020, la France poursuivra sa stratégie de diplomatie féministe en accueillant le **Forum Génération Egalité**. Ce Forum, co-organisé par la France, le Mexique et ONU Femmes célébrera les 25 ans de la Conférence mondiale de Pékin et aura l'ambition de créer de nouvelles coalitions d'acteurs pour que les objectifs de l'objectif de développement durable n° 5 (ODD 5) soient réellement atteints en 2030.

Enfin, les **actions de consultation et d'information sur l'égalité femmes hommes** - « Tour de France de l'Égalité », premières universités du féminisme en 2018, conférences inversées en mars 2019, information sur les réseaux sociaux et campagnes de communication sur les violences sexistes et sexuelles ou à l'occasion du Grenelle sur les violences conjugales à l'automne 2019-, se poursuivront en 2020 afin de continuer à sensibiliser le plus large public

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme «Égalité entre les femmes et les hommes» ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux. En effet, l'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes relève non seulement du SEEFH mais de l'ensemble des parties prenantes : de nombreux ministères, des différents échelons de collectivités territoriales, du monde économique et de l'entreprise. Chacun doit être amené à soutenir sur son territoire ou dans ses domaines de compétence les différents axes d'intervention de la politique publique en matière d'égalité entre femmes et hommes. Le document de politique transversal « Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes », même s'il ne retrace que les moyens mobilisés par les administrations de l'État en la matière, rend compte de cette politique publique intégrée et multi partenariale.

Les principales thématiques bénéficiant des crédits du programme 137 portent sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont la lutte contre la traite des personnes prostituées et l'accès aux droits . Ce soutien, aussi bien au niveau national que local, prend différentes formes comme celle de subventions et des appels à projets ponctuels ou plus pérennes. Enfin, des crédits sont dédiés à la communication afin de développer des initiatives d'information et de sensibilisation portées par l'État ou les associations partenaires sur les politiques portées par le SEEFH.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR	Accompagnement offert par les CIDFF
OBJECTIF	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
INDICATEUR	Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle
OBJECTIF	Mesurer l'impact de la culture de l'égalité
INDICATEUR	Développement de la culture de l'égalité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune modification n'a été apportée à la maquette du programme 137 pour le PLF 2020

OBJECTIF

Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale du quinquennat consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la contribution à la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont ainsi mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

En cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014), est financé un numéro d'appel unique de référence, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7, gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Il prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau optimale avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV), et des principaux partenaires associatifs concernés : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), fédération nationale GAMS et le Mouvement français pour le planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013.

Le 39.19 assure ainsi un premier accueil pour les femmes victimes de toutes formes de violences. Lorsque la situation le rend nécessaire, il les oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter une réponse adaptée. Cet accord induit une mutualisation des connaissances, des formations, des expériences et des pratiques de terrain entre les signataires en vue d'une meilleure prise en charge de ce public, pour les types de violences.

À ce titre, les partenaires associatifs ont contribué à la mise en place en 2017 d'un annuaire informatisé et partagé des associations locales accompagnant les femmes victimes de violences sur les territoires, appelé « BASAVI », afin de favoriser une orientation adaptée. Cet annuaire permet également une actualisation régulière des dispositifs locaux existants référencés sur le site internet www.stop-violences-femmes.gouv.fr. Chaque 25 novembre, date symbolique de lutte contre les violences faites aux femmes, est l'occasion de communiquer autour du 39.19 dont l'action est aujourd'hui largement connue et reconnue. En outre, le lancement d'un Grenelle des violences conjugales le 3 septembre 2019 (3.9.19), date qui fait écho au numéro d'écoute, sera accompagné d'une grande campagne de communication financée par le service d'information du gouvernement (SIG).

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec l'association gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

L'objectif pour la fin de l'année 2019 est de maintenir un taux de 100 % d'appels traités. À cet effet, un suivi spécifique et régulier a été instauré avec la Fédération nationale solidarité femmes.

INDICATEUR**Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	75,8	79,7	80	85	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de la mise en place du numéro unique de référence à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, la DGCS avait déterminé, avec l'appui du secrétariat général à la modernisation de l'action publique, les conditions de l'engagement du 39.19 dans une démarche de performance pour atteindre une valeur cible de qualité de service à hauteur de 80 %. Dans ce cadre, des moyens financiers supplémentaires ont été accordés à la FNSF sur la période 2014-2016 lui ayant permis de recruter des écoutantes pour faire face à l'évolution du volume d'appels estimé et à l'ouverture le dimanche. Pour optimiser la gestion des appels, la FNSF a, en outre, mis en place un dispositif de premier accueil avant transfert vers les écoutantes du 39.19 en cas de violences conjugales ou, pour les autres violences faites aux femmes, vers d'autres numéros nationaux ou structures locales d'accompagnement.

Ces moyens ont été maintenus dans le cadre de la CPO 2017-2019 afin de lui permettre d'assurer une qualité de service supérieure ou égale à 80% en 2017 et sur les neuf premiers mois de l'année 2018

En juillet 2018, dans le cadre du label Grande Cause Nationale, des moyens complémentaires ont été alloués à la FNSF, pour répondre à une augmentation des appels constatée depuis la fin 2017. Ces financements supplémentaires ont été reconduits en 2019, permettant de renforcer l'équipe d'écoutantes du 3919 de 3 ETP, avec un objectif de qualité de service fixé désormais à 100 %.

INDICATEUR**Accompagnement offert par les CIDFF**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 275	2269	2 450	2450	2450	2 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent.

Un travail est en cours avec la Fondation antonale des CIDFF afin d'améliorer l'indicateur, notamment pour affiner les données relatives aux ETP au regard des différentes catégories d'emploi. L'objectif est de ne retenir, à terme, que les ETP correspondant aux agents apportant une ou des réponses aux personnes reçues (juristes, travailleurs sociaux, ...).

Source : Fondation nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur a été élaboré afin de mesurer l'accompagnement offert par les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Son évolution est dépendante du nombre de structures et de professionnels en capacité d'apporter une information juridique.

Les prévisions sont déterminées au regard de l'engagement de la fédération nationale des CIDFF dans le protocole en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles du 10 décembre 2013 et de sa mobilisation dans la mise en œuvre des mesures de la stratégie quinquennale contre les violences sexistes et sexuelles.

On constate une perspective à la hausse de 8,02 %, du public reçu en 2019 par rapport à 2018.

Les effets du mouvement « metoo » et la libération de la parole des victimes ont eu un impact sur les CIDFF avec une augmentation entre 2017 et 2019 (+ 18,3 %) du nombre de femmes victimes de violences sexistes reçues dans les structures.

Les plus fortes hausses proviennent des CIDFF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (+ 37,9 %), de la région Île-de-France (+ 25,5 %), de la région Grand-Est (+ 22,3 %), de la région Nouvelle-Aquitaine (+ 20,3 %), de la région Pays de la Loire (+ 20,4 %) de la région Occitanie (+ 19,2 %), et de la région Normandie (+ 13,9 %).

Les CIDFF de la région PACA connaissent une hausse de 11,7 %, ceux de la région des Hauts-de-France une hausse de 10,7 %. Les autres CIDFF des régions Bretagne, Centre Val de Loire, Bourgogne-Franche Comté ont connu une hausse moindre allant de 6 % à 9 %.

La prévision concernant le nombre de femmes victimes de violences susceptibles d'être reçues par les CIDFF tendrait à se stabiliser.

OBJECTIF

Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion des demandeuses d'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières. En particulier, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi dans le cadre des plans d'actions régionaux qui prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les projets menés en 2019 permettront d'accompagner au niveau national et local les mesures présentées lors du CIEFH du 8 mars 2018. Un plan d'action ambitieux pour l'égalité professionnelle y a été présenté. Dix actions sont

programmées pour en finir avec les écarts de salaires inexplicables (9 % au niveau national) et faire progresser l'égalité femmes hommes d'ici 2022.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formations et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

INDICATEUR

Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	SO	SO	20	10	15	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	SO	SO	20	45	45	20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (COMEEP), entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nouvel indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par le FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 20 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 37 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

OBJECTIF

Mesurer l'impact de la culture de l'égalité

La culture de l'égalité et la mesure de son impact constituent des enjeux majeurs de la politique publique mise en place par le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'égalité en droit entre les femmes et les hommes est acquise, subsistent de nombreux freins à l'égalité réelle. La déconstruction des stéréotypes, la compréhension des phénomènes d'inégalité, l'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles constituent des éléments essentiels pour la réussite de cette politique publique.

Dans ce cadre, la formation des professionnels représente comme un préalable essentiel à l'égalité réelle. Sont principalement concernés : les personnels intervenant auprès des enfants, petite enfance et éducation nationale en particulier, et les personnels médicaux et para médicaux. La sensibilisation de l'ensemble de la population, et plus particulièrement des jeunes, à l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, doit également être amplifiée.

La transmission de la culture de l'égalité est définie de manière large, ouvrant ainsi toutes les possibilités d'échanges et d'actions sur ce sujet afin de sensibiliser et de former des publics variés : professionnels des différentes politiques publiques, réseaux professionnels, jeunes, etc. Ce sont principalement les crédits délégués au réseau déconcentré qui permettent de financer ces actions, soit par le réseau des directions régionales et délégations départementales droits des femmes lui-même soit, par le financement d'associations spécialisées.

INDICATEUR**Développement de la culture de l'égalité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Développement de la culture de l'égalité	%	SO		100	191	195	200

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur, nouvellement créé, repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau DRDFE/DDFE et de leurs partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées et financées sur le programme 137.

La cible envisagée est doublée au regard de l'état des lieux 2018, ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) et qui pourront être atteints grâce une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357	0	1 534 357	0
Total	1 534 357	28 311 474	29 845 831	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 534 357	0	1 534 357	0
Total	1 534 357	28 311 474	29 845 831	0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 311 474	29 871 581	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107	0	1 560 107	0
Total	1 560 107	28 311 474	29 871 581	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 534 357	0	1 560 107	1 534 357	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 534 357	0	1 560 107	1 534 357	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	28 311 474	28 311 474	0	28 311 474	28 311 474	0
Transferts aux ménages	1 980 000	1 188 000	0	1 980 000	1 188 000	0
Transferts aux autres collectivités	26 331 474	27 123 474	0	26 331 474	27 123 474	0
Total	29 871 581	29 845 831	0	29 871 581	29 845 831	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 4094075 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 725	4 945	5 175
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1753832 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 184	1 200	1 200
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 10874 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	110	115	nc
Total		6 089	6 330	6 445

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Politiques publiques - Accès au droit	0	22 412 048	22 412 048	0	22 412 048	22 412 048
22 – Partenariats et innovations	0	5 899 426	5 899 426	0	5 899 426	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 534 357	1 534 357	0	1 534 357	1 534 357
Total	0	29 845 831	29 845 831	0	29 845 831	29 845 831

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En PLF 2020, un montant de 25 750 € en AE et en CP a été transféré des crédits du programme 137 vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Ces crédits transférés sont destinés à l'extension à l'ensemble des départements d'Outre-Mer, à l'issue de l'expérimentation menée en Martinique pendant deux ans, de la mutualisation des moyens de fonctionnement courant des directions régionales aux droits des femmes (DRDFE) au sein des préfectures.

Au cours des débats parlementaires, le Gouvernement proposera un amendement afin de revenir sur ce transfert afin de préserver la stabilité des crédits du programme par rapport à 2019.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 137 qui a été entièrement renouvelée l'an dernier n'a pas été modifiée dans le cadre de ce PLF.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-25 750	-25 750	-25 750	-25 750
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	► 354				-25 750	-25 750	-25 750	-25 750

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

■ MESURES DE PÉRIMÈTRE**COÛTS SYNTHÉTIQUES****■ INDICATEURS IMMOBILIERS****■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
442 066	0	30 009 336	30 400 095	405 622

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
405 622	405 622 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
29 845 831 0	29 440 209 0	405 622	0	0
Totaux	29 845 831	405 622	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.6%	1.4%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 21 75,1%**Politiques publiques - Accès au droit**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	22 412 048	22 412 048	0
Crédits de paiement	0	22 412 048	22 412 048	0

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.). Ils soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi que de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse. Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, notamment à travers le déploiement de l'accompagnement des personnes prostituées s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	22 412 048	22 412 048
Transferts aux ménages	1 188 000	1 188 000
Transferts aux autres collectivités	21 224 048	21 224 048
Total	22 412 048	22 412 048

Pour 2020, les crédits de l'action 21 s'élèvent à 22 412 048 € en AE et en CP.

ACCÈS AUX DROITS**Au niveau local**

Les Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui succèdent aux établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) :

Les crédits (**3 M€**) sont destinés à financer les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), structures spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 et l'instruction du 23 août 2018 ont rénové le cadre d'intervention des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), inchangé depuis 1967, en actualisant ses missions, dans le respect de son périmètre actuel d'intervention, son mode de financement et sa gouvernance nationale et locale. Les missions de ces établissements s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées en matière de santé génésique à l'instar du numéro vert « Sexualité, contraception, IVG » porté par le mouvement français pour le planning familial (MFPF), lancé en septembre 2015 et marqué par une montée en charge rapide.

Le financement de ces structures s'effectue dans le cadre d'un agrément préfectoral d'une durée de dix ans et d'une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. À ce jour, un peu plus de 130 EICCF sont agréés. Les EICCF sont désormais dénommés Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) afin de rendre le champ de leurs missions plus visible. Les crédits mobilisés en 2020 comprennent un complément budgétaire de 270 000 € qui permettra de mieux accompagner la réforme mise en place.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Des crédits à hauteur de **4,6 M€ sont consacrés** au financement des CIDFF. Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le secrétariat d'État a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau des **106 CIDFF**. Les CIDFF (1 464 lieux d'information dont 393 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) ont reçu 517 694 personnes en 2017 dont 326 554 pour des informations individuelles et 191 140 dans le cadre d'informations collectives. En 2020, une optimisation du réseau des CIDFF, notamment par une meilleure organisation du niveau local, visant une meilleure réponse aux besoins, sera accompagnée d'un renforcement budgétaire de 200 000 € compris dans les crédits budgétaires précités.

Au niveau national

Un soutien financier (**1,6 M€**) est apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits** que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du planning familial. Ce soutien se fonde sur des relations pérennes avec les têtes de réseau via des conventions annuelles ou pluriannuelles permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers.

Une partie des crédits alloués aux subventions nationales (2 M€) permettent notamment d'accompagner des actions dans le champ du sport et de la culture.

Dans le champ du sport, ces actions s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de médiatisation des épreuves sportives féminines et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes artistes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les crédits de l'action 21 seront mobilisés à hauteur de **11,2 M€ en AE et en CP en 2020 pour financer les mesures de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** qui regroupent les annonces faites par le Président de la République à l'occasion de la journée d'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017, et celles du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre dans les plans triennaux. Ce montant global et cette répartition seront susceptibles d'évoluer au vu des échanges et des orientations arrêtées lors du futur Grenelle de la lutte contre les violences conjugales .

Au niveau local

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour (4,15 M€)**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, est conforté au vu de ses besoins croissants. C'est également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence, pour lesquels 2 M€ en AE et en CP seront consacrés, soit un doublement par rapport à 2019**. Ces

derniers permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Ces dispositifs feront l'objet en 2020 d'une augmentation globale des crédits de 1,5 M€. Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. Ceux-ci veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour un retour à l'autonomie, notamment en réalisant avec les victimes une évaluation de leur situation et en définissant avec elles les démarches à effectuer ou dispositifs à solliciter tout en assurant un suivi ainsi qu'une prise en charge globale dans la durée. L'enveloppe dédiée à ce dispositif (**0,1 M€**) est revue à la baisse, compte tenu de sa sous-utilisation chronique, et vient conforter les deux dispositifs locaux précités dont les besoins augmentent

Enfin, un soutien (**2,1 M€**) est apporté aux **associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution** via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge et, plus particulièrement, celles ayant obtenu l'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution.

L'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution dont la durée totale ne peut excéder 24 mois, est autorisé par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale chargée de coordonner les actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. L'autorisation du préfet permet à la personne souhaitant sortir de la prostitution de bénéficier d'une prise en charge adaptée par une association agréée, fondée sur une évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux.

Au niveau national

Pour améliorer le premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, le **39.19 « Violences femmes info »**, **numéro national de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences**, a été renforcé depuis janvier 2014. Ce dispositif est géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et financé à hauteur de **1,6 M€**. Des mutualisations ont été opérées avec les associations partenaires afin d'assurer un premier accueil des femmes victimes de violences et organiser les prises de relais au niveau national ou local si nécessaire.

Les crédits alloués aux subventions nationales permettent également d'accompagner des actions dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, tels que le collectif féministe contre le viol, l'association européenne de lutte contre les violences faites aux femmes au travail, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid et l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice. .

Enfin, **1,2 M€** seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS)**. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minima sociaux. La première tranche de crédits dédiés à cette augmentation a été opérée en cours de gestion 2019. En 2020, des crédits nouveaux ont été intégrés pour prendre en compte la montée en charge du dispositif pour le second exercice consécutif.

SOUTIEN ASSOCIATIF EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'ÉTUDES

Les crédits alloués aux subventions nationales permettent, entre autres, de financer des associations œuvrant dans le champ de l'égalité professionnelle (favoriser l'élargissement des choix professionnels et d'orientation des jeunes, favoriser la féminisation des métiers du numérique et de l'audiovisuel, développer l'entrepreneuriat des femmes, accompagner les femmes éloignées du marché de l'emploi), de la culture de l'égalité, de la parité politique ainsi que des études (étude Virage DOM sur les violences faites aux femmes), des prix (prix « Simone Veil » en partenariat avec ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et la diffusion de bonnes pratiques (plate-forme numérique « Égalité femmes-hommes et citoyenneté en actions » dédiée au développement et à la pratique concrète de l'égalité entre les femmes et les hommes par la collecte et la valorisation des initiatives nationales – projet piloté par la Ligue de l'Enseignement sur le site <https://www.efhca.com>).

ACTION n° 22 19,8%**Partenariats et innovations**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 899 426	5 899 426	0
Crédits de paiement	0	5 899 426	5 899 426	0

L'action 22 du programme contribue à soutenir les **associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 899 426	5 899 426
Transferts aux autres collectivités	5 899 426	5 899 426
Total	5 899 426	5 899 426

Pour 2020, les crédits de l'action 22 s'élèvent à 5 899 426 € en AE et en CP.

MIXITÉ DES MÉTIERS ET ENTREPRENARIAT FÉMININ

2,2 M€ sont consacrés à la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.

Seulement 12% des Français travaillant dans une filière mixte. Par convention, la mixité est atteinte lorsque les femmes et les hommes représentent entre 40% et 60% des effectifs d'une branche ou d'un métier. La mixité des métiers constitue un enjeu majeur. Les actions soutenues s'articulent autour de plans nationaux mixité déjà existants, à renouveler ou à initier notamment dans les filières scientifiques et numériques.

Au niveau local

Les crédits du 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville. L'accord-cadre signé en octobre 2017 entre l'État, BPI France et deux réseaux bancaires (BNP Paribas et Caisses d'épargne) en faveur de l'entrepreneuriat des femmes a permis de poursuivre la dynamique positive des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin ainsi que de financer des actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. À titre d'exemple, sont mises en place dans le cadre des PAR, des actions visant à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ;
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ;
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ;
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ;
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ;

- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Dans le cadre des Contrats de convergence et de transformation (qui prennent la suite des Contrats de plan État-Région pour l'Outre-mer), 45 K€ viennent compléter les dotations de la Guyane et de Mayotte pour les mettre à la hauteur des dotations des autres DRDFE DOM.

Au niveau national

L'action 22 soutient par ailleurs certaines structures généralistes d'aide à la création d'entreprises afin qu'elles accompagnent davantage les femmes créatrices (dans les quartiers politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale). Les jeunes filles en établissement scolaire ainsi que les femmes seniors bénéficient également d'actions cofinancées par le programme 137.

INSERTION PROFESSIONNELLE

Au niveau local

Le programme 137 soutient à hauteur de **0,8 M€** les actions des **bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services Emploi portés par les CIDFF**. Ce service spécifique s'adresse aux femmes éloignées de l'emploi (après avoir élevé leurs enfants ou victimes de violences conjugales ou des femmes seniors) et vient compléter l'offre de Pôle Emploi.

L'accompagnement des CIDFF, en plus d'être une approche globale, alterne prise en charge individuelle et collective et prend en compte l'élargissement des choix professionnels.

Ces actions bénéficient de cofinancements fonds social européen (FSE), gérés par les régions, les DIRECCTE, voire les collectivités locales au titre de l'insertion.

PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

2,1 M€ sont affectés aux projets innovants, en s'appuyant sur une méthode adaptée (basée notamment sur les sciences comportementales), ayant fait ses preuves dans le cadre de l'appel à projets pour la lutte contre violences sexistes et sexuelles au travail, lancé en 2018.

PARTENARIATS TERRITORIAUX

0,8 M€ permettent de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Enfin, cette action a vocation à participer à des expérimentations locales, en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi que des services statistiques ou des organismes de recherche.

ACTION n° 23 5,1%

Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 534 357	1 534 357	0
Crédits de paiement	0	1 534 357	1 534 357	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 534 357	1 534 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 534 357	1 534 357
Total	1 534 357	1 534 357

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **1 534 357 € en AE et en CP en 2020 destinés à soutenir le développement des initiatives d'information et de sensibilisation** portées par l'État ou des associations partenaires.